

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3579

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Aménagement de carrefours mixtes par le département du Rhône - Approbation d'une convention de participation financière**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La convention de décroisement du 17 novembre 1999 entre le département du Rhône et la Communauté urbaine a défini les règles d'intervention de chaque collectivité dans le domaine de la voirie.

La commission mixte du 29 septembre 2003 a précisé les règles de répartition des financements pour la réalisation des travaux d'aménagement de carrefours mixtes, soit au *pro rata* des branches de domanialité de chaque collectivité.

Une programmation annuelle ou pluriannuelle est établie par chaque collectivité et la participation fait l'objet d'une convention de financement. Dans le cadre de la programmation de ses opérations la Communauté urbaine a soumis au Département des conventions de financement pour les opérations d'aménagement suivantes :

- carrefour des Sept Chemins à Bron, Chassieu, Décines Charpieu et Vaulx en Velin pour une participation de 519 721,80 € TTC,
- carrefour Gadagne nord à Saint Genis Laval pour une participation de 326 666,67 € TTC,
- carrefour de la Libération à Tassin la Demi Lune pour une participation de 129 000 € TTC pour la première tranche et 1 200 000 € TTC pour la deuxième tranche (hors mandat).

De son côté, le Département a proposé une convention de participation à l'aménagement de cinq carrefours correspondant à sa programmation de travaux :

Libellé de l'opération	Coût prévisionnel des travaux, études, contrôles, SPS (en € TTC)	Participation assurée par la communauté urbaine de Lyon	Montant prévisionnel à la charge de la communauté urbaine de Lyon (en € TTC)
RD 7 - chemin de l'Aigas - commune de Tassin la Demi Lune	107 640	1/3	35 880
RD 21 - rue Hector Berlioz - commune de Lyon 9°	409 032	1/3	136 344
RD 148 - rues de l'Agriculture et Grange Blanche - commune de Corbas	334 880	½	167 440

RD 6 - avenue Jean Jaurès - commune de Meyzieu	394 680	1/3	131 560
RD 89 - chemins du Champ et de Moyrand - commune de Collonges au Mont d'Or	143 520	1/3	47 840
totaux	1 389 752		519 064

La participation de la Communauté urbaine est calculée sur une base de dépenses toutes taxes comprises. En effet, pour ce type d'opération, celle-ci est désormais inscrite en section d'investissement et la Communauté urbaine peut ainsi récupérer la TVA par le biais du fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Le versement de la participation intervient au vu des décomptes généraux et définitifs des marchés publics de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de compléter le délibère comme suit :

- ajouter, à la fin du 3° alinéa : "à inscrire au budget 2007",
- ajouter, à la fin du 4° alinéa : "sur l'exercice 2007 ;".

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la participation de la Communauté urbaine à cinq opérations d'aménagement de carrefours mixtes réalisées par le département du Rhône pour un montant de 519 064 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière correspondante.

3° - Les versements par la Communauté urbaine seront imputés en section d'investissement - compte 0 204 130 à inscrire au budget 2007.

4° - Approuve l'individualisation de l'autorisation de programme déplacements urbains d'un montant de 519 064 € en dépenses - compte 0 204 130 sur l'exercice 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,